Réf. Farde e-Assemblées : 2563790

N° OJ : **144**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : EPV/2023/206/EV.- Convention entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement relative à l'entretien de 3 sites - Colonne du Congrès, square de la Dynastie (place du Trône) et le Monument de la Reconnaissance Britannique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, §1er ;

Considérant que les abords de la Colonne du Congrès , le Square de la Dynastie (place du Trône) et le Monument de la Reconnaissance Britannique sont trois sites relevant de la propriété de Ville de Bruxelles ;

Que ces sites ont été gérés jusqu'au 31 décembre 2022 par Bruxelles Environnement, sur base d'une convention conclue avec la Régie des Bâtiments en 1992 et qu'à l'occasion de la renégociation de cette convention, la Régie des Bâtiments a relevé que ces sites avaient été inclus erronément à l'époque, leur gestion relevant de la Ville de Bruxelles et non de l'Etat fédéral ;

Considérant qu'en septembre 2022, Bruxelles Environnement a ainsi informé la Ville de l'arrêt de sa gestion des sites en question, à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'afin de faciliter la reprise en main du site par la Ville, les parties ont convenu que Bruxelles Environnement poursuivrait sa gestion jusqu'au 31/12/2023, au prix de 60.500,00 EUR ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'approuver la convention n° EPV/2023/206/EV entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement relative à l'entretien de 3 sites - Colonne du Congrès, Square de la Dynastie (place du Trône) et le Monument de la Reconnaissance Britannique - visant à encadrer les modalités de cette gestion;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention n° EPV/2023/206/EV entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement relative à l'entretien de 3 sites : Colonne du Congrès, Square de la Dynastie (place du Trône) et le Monument de la Reconnaissance Britannique), est adoptée.

Annexes :

Convention fr et nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)